

UNIVERSITE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022

Délibération n°2022.CA.47

Intitulé et descriptif de l'objet :

Bourses pour les mobilités Erasmus+ applicables aux étudiants inscrits en Master UBFC : taux mensuels et règle de non-cumul :

- les taux mensuels de bourses pour les mobilités Erasmus+ applicables aux étudiants en master relevant des contrats 2021 et 2022 tels que proposés par la commission des bourses Erasmus+ d'UBFC ;
- la règle de non-cumul des bourses Erasmus+ telle que définie dans le présent rapport.

Délibération présentée :

Pour décision

Pour avis

Pour information

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « Université Bourgogne Franche-Comté » modifié par le décret n°2018-100 du 14 février 2018,

Vu les statuts de « Université Bourgogne Franche-Comté » annexés au décret n°2015-280 du 11 mars 2015,

Considérant que le vote a lieu à main levée :

| Membres : | Décompte des votes : |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">• Effectif statutaire : 45 (nombre de membres composant le conseil)• Membres en exercice : 45 (effectif statutaire-sièges vacants)• Quorum : 23 • Membres présents : 20• Membres représentés : 12 (nombre de personnes ayant donné procuration)• Total : 32 | <ul style="list-style-type: none">• Refus de vote : 0• Abstention(s) : 0• Votants : 32 (total membres présents et représentés - refus de vote et abstentions)• Blanc(s) ou nul(s) : 0 (en cas de vote à bulletin secret)• Suffrages exprimés : 32 (= nombre de votants - nombre de blancs ou nuls)• Pour : 32• Contre : 0 |

Le Conseil d'administration :

Adopte la délibération à l'unanimité.

Fait le 16 décembre 2022

Le Président d'UBFC
Dominique GREVEY

Délibération transmise à Madame la Rectrice de l'académie de Besançon, Rectrice de la Région académique Bourgogne Franche-Comté, Chancelière des universités

Délibération publiée sur le site internet de la COMUE « Université Bourgogne Franche-Comté »